

Le Conseil Communautaire de Billom Communauté s'est réuni le 25 novembre 2024 à la salle polyvalente de Saint-Bonnet-lès-Allier sous la présidence de Gérard GUILLAUME, président. Les délibérations suivantes ont été approuvées :

N° 90	Petite enfance	Autorité organisatrice de la petite enfance : modification de l'intérêt communautaire	Approuvé à l'unanimité
-------	----------------	---	------------------------

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Or, les compétences ou missions liées à cette politique d'accueil peuvent être déjà détenues, tout ou partie, par une intercommunalité, ce qui est le cas pour la nôtre. L'assemblée décide donc d'actualiser l'intérêt communautaire en le rédigeant d'une manière à ce qu'il soit cohérent avec la nouvelle loi à savoir en intégrant les 4 compétences ci-après et en les organisant en trois parties que sont : la petite enfance / l'enfance et la jeunesse / le social et la famille :

- 1 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- 2 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- 3 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- 4 - Soutenir la qualité des modes d'accueil.

N° 91	Jeunesse	Nouveau dispositif « Eco bourse »	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	-----------------------------------	------------------------

Sur proposition des services jeunesse et rivières de Billom Communauté, un nouveau dispositif intitulé « *Eco-bourse : en œuvrant pour la nature, j'enrichis mon futur* » sera mis en place entre mars et octobre 2025. Celui-ci vise à conjuguer préservation de l'environnement et engagement citoyen en mobilisant des jeunes volontaires de 14-17 ans qui seront encadrés par les animateurs rivières ; par ailleurs, pour sensibiliser la population sur les conduites à tenir pour détruire la renouée du Japon (plante invasive) des petites vidéos seront réalisées.

Les chantiers se dérouleront en 4 cycles de 2 mois et chacun accueillera 4 jeunes sur 8 mercredis après-midi (4 h x 8) soit 16 jeunes qui, en retour, seront indemnisés à hauteur de 200 € (soit 25 € / mercredi), ce qui représente un budget prévisionnel de 3 200 €.

N° 92	Jeunesse	Bourse coup de pouce : modification du dispositif	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	---	------------------------

Le dispositif « bourse coup de pouce » (BCP) concernait le permis de conduire et le BAFA. Au regard de la pénurie de titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) qui pourrait être notamment due au coût élevé de la formation (950 €), il est proposé d'étendre la BCP à ce diplôme avec une aide de 200 € en échange d'une action citoyenne du jeune de 20 h.

Le titulaire du BNSSA est formé pour assurer la surveillance des lieux de baignade, pour intervenir en cas d'urgence et pour sauver et prodiguer les premiers soins. Il est également habilité à prévenir les risques liés à la baignade.

Par ailleurs, il est également décidé de porter l'âge maximum des bénéficiaires des 3 dispositifs de 20 à 25 ans et d'accorder la possibilité de solliciter une BCP pour chacun des deux stages obligatoires du BAFA sous réserve que les actions citoyennes se fassent dans deux structures différentes.

N° 93	Marché public	Exploitation des installations techniques	Approuvé à l'unanimité
-------	---------------	---	------------------------

Billom Communauté, les communes de Billom, Chauriat, Pérignat-ès-Allier, St-Julien-de-Coppel, Vertaizon et le SIMI sont membres d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations techniques.

Le marché, confié à Dalkia pour une période de 96 mois, a été signé au 1^{er} janvier 2020.

Au regard des évolutions réglementaires, des nouveaux besoins des membres du groupement et de la vie du marché, il convient de signer un avenant avec le titulaire portant sur 3 points :

- 1 - Les certificats d'économie d'énergie : le seuil de déclenchement est ainsi passé de 400 GWh à 100 GWh d'énergie finale à compter du 1^{er} janvier 2024. Il impose de fait de nouvelles obligations à certains obligés quant à la répercussion du coût des CEE dans le prix des énergies vendues.
- 2 - L'ajout de nouveaux matériels pour Billom Communauté (multi-accueil) et Vertaizon (groupe scolaire).

3 – Les cibles énergétiques : elles sont en cours de finalisation.
Cet avenant sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

N° 94	Économie	PAE de l'Angaud : convention avec assemblia	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	---	------------------------

En 2019, Billom Communauté avait signé un marché avec assemblia pour une prestation relative à la commercialisation du PAE de l'Angaud. La convention, signée pour 4 ans, a pris fin en juillet 2023 mais assemblia a poursuivi sa mission jusqu'à présent selon les termes du contrat initial dont le coût s'élevait à 37 800 € HT ; sur ce montant, 9 030 € TTC ont été payés, correspondant aux différentes étapes d'avancement selon chacun des contacts.

Afin de poursuivre les missions réalisées par assemblia, l'assemblée valide la signature d'une nouvelle convention pour un montant de 36 400 € HT correspondant à un prix journée de 650 € HT. La mission se décompose en 5 phases :

- 1°) Le contact client stabilisé et la préparation du COPIL avec la commission économie de Billom Communauté pour présenter la candidature.
- 2°) Le montage du dossier du client pour une validation du projet en COPIL.
- 3°) L'accompagnement sur la promesse de vente.
- 4°) Le suivi du projet jusqu'à l'obtention du permis de construire.
- 5°) L'acte de vente.

N° 95	Habitat	Permis de louer : amendes financières	Approuvé à l'unanimité*
-------	---------	---------------------------------------	-------------------------

Le Conseil communautaire a délibéré le 29 janvier dernier sur la mise en place de l'autorisation préalable à la mise en location sur un périmètre de la commune de Billom. Le dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} septembre après une phase de communication de 7 mois.

Lorsque nous avons connaissance d'une mise en location sans demande préalable, un courrier est adressé au propriétaire qui dispose d'un délai de 30 jours pour se mettre en conformité. A défaut, l'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit des sanctions financières :

- en cas de mise en location sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation (montant maximal de 5 000€ et 15 000€ en cas de récidive),
- en cas de mise en location d'un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable (montant maximal de 15 000€).

En cohérence avec les pratiques du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, et afin de compléter les outils à disposition de Billom Communauté compte-tenu du transfert du pouvoir du Préfet au président de l'intercommunalité, l'assemblée valide un barème d'amendes financières selon s'il y a une absence de demande préalable, si le logement a fait l'objet d'un signalement pour insalubrité, en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans ou pour les cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable.

* moins une abstention

N° 96	Rivières	Contrat territorial Litroux-Jauron : avenant à la convention avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	--	------------------------

L'assemblée valide un avenant à la convention entre Billom Communauté et la Communauté de communes Entre Dore et Allier relative à la mise en œuvre du Contrat territorial Litroux-Jauron qui comprend :

- une actualisation des responsabilités concernant les demandes de subventions relatives aux travaux : chaque maître d'ouvrage procédera aux demandes de subventions qui lui incombent,
- une modification des échéanciers de remboursement pour les charges mutualisées avec un état récapitulatif annuel et bi-annuel en fonction des dépenses.

N° 97	Culture	Manifestations culturelles : modification des critères d'attribution de subvention	Approuvé à l'unanimité
-------	---------	--	------------------------

Sur proposition de la commission culture, l'assemblée valide les modifications des critères d'attribution d'aides aux manifestations culturelles. Il y aura les critères obligatoires qui ont été enrichis (notamment sur le fait que le dossier doit être remis complet dans les délais impartis ou encore un seul dossier par structure porteuse) mais aussi des critères facultatifs (par exemple la mise en place d'actions innovantes, surprenantes ou originales).

L'appel à projets sera lancé en décembre 2024.

N° 98	Voirie	Rétrocessions des parcelles	Approuvé à l'unanimité
-------	--------	-----------------------------	------------------------

Les travaux de voirie relatifs à la réalisation de la voie verte Via Allier sont terminés. L'assemblée approuve la rétrocession des acquisitions de parcelles de l'Epf-Auvergne à Billom Communauté. Cela concerne 5 377 m² de parcelles sur Mur-sur-Allier pour 5 776,83 € et 137 m² sur Pérignat-ès-Allier pour 249,84 €. Le montant total toutes taxes comprises (et incluant frais de procédure et frais de portage) s'élève à 7 341,90 €.

Le rachat se fera par acte administratif.

N° 99	Finances	Éclairage public : attribution d'un fonds de concours au TE 63	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	--	------------------------

Un vol de câble est survenu fin août sur la commune de Pérignat/Allier, rue de Bellerive, zone d'activité du Pointé. Une réfection suite à ce vandalisme est acté et sera fait par Territoire d'Énergie 63. Le coût est de 6 800 € HT dont 3 400 € seront apportés par Billom Communauté dans le cadre d'un fonds de concours au syndicat.

N° 100	Finances	Attribution d'un fonds de concours à Espirat	Approuvé à l'unanimité
--------	----------	--	------------------------

Suite au pacte fiscal et financier, le Conseil communautaire avait validé une enveloppe globale de 600 000 € à destination des communes, pour des projets en lien avec les compétences de Billom Communauté, et ce pour la période 2024-2026. Chaque commune se voit attribuer une enveloppe qu'elle peut solliciter lorsqu'elle le souhaite.

C'est ainsi qu'a été validé le fonds de concours suivant :

- 18 892 € pour des travaux de rénovation énergétique de 4 logements communaux en deux opérations distinctes sur Espirat.

N° 101	Finances	Décision modificative de budget	Approuvé à l'unanimité
--------	----------	---------------------------------	------------------------

Compte-tenu d'une part des inscriptions à l'école de musique nécessitant d'ajuster les heures des professeurs en convention et d'autre part des arrêts des agents communautaires et de leur remplacement, il est accepté de voter des crédits supplémentaires en fonctionnement (couverts par des recettes d'indemnités journalières) de 34 000 € (recettes et dépenses) et de 3 400 € en investissement.

N° 102	Finances	Attributions de compensation 2025	Approuvé à l'unanimité*
--------	----------	-----------------------------------	-------------------------

Compte-tenu du projet « orchestre à l'école » sur Vertaizon, les attributions de compensation pour 2025 sur la commune sont revus à la baisse en tenant compte de ce projet pour 4 000 € soit une AC de 360 926 € au lieu de 364 926 €. Les montants des autres communes restent inchangés.

Le reversement des attributions de compensation de Billom Communauté aux 25 communes s'élèvera à 1 253 466 € pour 2025.

* moins 1 abstention

N° 103	Administration	Voeu	Approuvé à l'unanimité
--------	----------------	------	------------------------

Sur proposition d'Intercommunalité de France, l'assemblée valide un vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

Pour Billom Communauté, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 127 000 euros qui mettra à mal notamment les démarches engagées en matière de transition écologique mais aussi d'investissement et des services au public.

Fait à Billom le 26 novembre 2024

Gérard Guillaume

Président

 Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM